

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 16 Janvier 2017

Etaient présents : GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, PLATET, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusées : M. MIQUEL (procuration donnée à M. FERNANDEZ)

Le quorum étant atteint la séance ouverte à 18h00.

Marie Agnès GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1) Vote des restes à réaliser :

L'exercice comptable 2016 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2016, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2017). Il s'agit de :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Article	Opérations	Montant RAR
2313/237	Travaux accessibilité	9 707.00 €
2315/208	Travaux de voirie Tx Rec de Riels : 5640.00 City stade : 31000.00	36 640.00 €
2313/213	Travaux bâtiments Agt mairie : 12283.00 Façades : 10944.00	23 227.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>69 574.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENTS**

Article	Opérations	Montant RAR
1331	Subv. Etat Agt bureau 16905.00 ADAPT 4853.00	21 758.00 €
1328	Subv. Hlt Energie Agt bureau 7638.00 EP : 14830.00	22 468.00 €
1321	Subv. Réserve parlementaire Agt mairie	16 072.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 98.00 €</b>

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2016 à reprendre au BP 2017, désignés ci-dessus.

2) Mandatement avant le vote du Budget primitif :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2016.

A savoir :

Chapitre 21 : 152 987.00 € (1/4 = 38 246.75 €)

Chapitre 23 : 346 790.00 € (1/4 = 86 697.50 €)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2017.

3) Proposition transfert de compétence PLUI à la CABEM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de l'article 136II de la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 (LOI ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

« la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme e, tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Il ressort de ce dispositif que la commune qui souhaite s'opposer au transfert de la compétence PLU, doit le faire dans la période des trois mois qui précède l'échéance prévue par le législateur à la date du 27 mars 2017.

Le cas échéant, une délibération s'opposant au transfert de cette compétence devra ainsi être prise sur la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, veille du transfert automatique de la compétence du fait de la loi. A défaut d'être prise dans cette période la délibération est privée de tout effet juridique et ne peut valablement être invoquée par la commune pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Proposition transfert de compétence « coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE » à la CABEM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau, de la prévention des inondations, et de la préservation des milieux aquatiques, l'action des collectivités territoriales et leurs groupements sur son périmètre d'action – le bassin versant du fleuve Hérault – ceci dans le but d'assurer la coordination et la cohérence de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Il est la structure porteuse du SAGE, du PAPI et du contrat rivière. Il n'a pas de compétence travaux. Le SMBFH regroupe les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, et 8 EPCI, dont la communauté de communes du Pays de Thongue.

Après la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 communes de la communauté de communes du Pays de Thongue rejoindront la CABEM : Alignan sur vent, Coulobres, Montblanc et Valros. Le territoire de la CABEM recoupera alors celui du bassin de l'Hérault pour 6 communes : Servian, Espondeilhan et les 4 communes précédemment citées.

Le SMBFH souhaite donc modifier ses statuts afin que les territoires de ces communes soient bien représentés en son sein, en prévoyant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Dans cette perspective, la CABEM doit d'abord délibérer pour se doter de la compétence exercée par le SMBFH, puis la lui transférer dans une seconde délibération. Une fois adhérente, la CABEM participera au budget du SMBFH pour le territoire qu'elle représente dans le bassin de l'Hérault.

Pour l'établissement des nouveaux statuts, la CABEM demandera que sa représentativité soit mise en cohérence avec sa participation financière et la population représentée.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, la CABEM :

- a sollicité la compétence « coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE :

animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE ».

Etant entendu que cette compétence sera ensuite transférée au syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, au sein duquel la CABEM demandera à être représentée

- a donné l'autorisation à son Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le transfert de la compétence « coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE » à la CABEM ; et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

##### 5) Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron :

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article L212.6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale>:

##### **Les ressources en eau et leur utilisation**

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016.2021 en tant que *sous-bassins versant ou masse d'eau s'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaire pour l'atteinte du bon état*. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'orb, lâcher en provenance du barrage EDG de Laouzas sur l'Agoût /complexe hydroélectrique de Montahut).

*Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) dont 53 Mm<sup>3</sup> dans la ressource « Orb ».*

Sur ce volume, près de 30 Mm<sup>3</sup>/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable AEP, dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyens des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50% pour certaines communes.

Les prélèvements à usage *d'irrigation* représentent 35Mm<sup>3</sup>/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57% est assuré par des *béals (canaux gravitaires)*, dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37% de ce volume est fourni par les réseaux *BRL*, dont les prélèvements s'effectuent en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet. Les volumes prélevés pour les autres usages (industrie et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb. *La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents* de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à *l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre*, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut. Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce. Les phénomènes de *pollutions diffuses* des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en

particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides. Plusieurs types de *micropolluants toxiques* ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données. Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le *maintien des performances des équipements*. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

### **La dynamique fluviale et la continuité écologique**

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des *perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...)* entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit... Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A ce effet, et afin d'améliorer les connaissances, es études spécifiques ont été menées sur le territoire. Le bassin Orb-Libron comporte quelques *150 seuils ou barrages*. En basse vallée de l'Orb, *plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole* pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les *5 obstacles prioritaires aval* ont ainsi été traités : le décloisonnement est acquis sur les *24 km aval* du cours de l'Orb.

### **Le patrimoine naturel, culturel et paysager**

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias. Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare etc. Les zones indetifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervoï, ainsi que certaines zones humides littorales. Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope. Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1000 ha).

### **La gestion des inondations**

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10% de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques. Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) sur la période 2004.2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011.2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquent une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

### **Le littoral**

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte. Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

***Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.***

En particulier, le SAGE contribuera à *préserv*er voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques. Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la *préservation des milieux en lien avec ces ressources*, mais aussi, d'un point de vue *sanitaire*, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer. Le SAGE permettra aussi d'assurer le *respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron* puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la *préservation quantitative des autres ressources* du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources ; un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de SAGE Orb Libron.